



Séance du 24 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BELLEGARD, MAIRE

Présents : Daniel BELLEGARDE, Dominique MAIRE, Pascale VERHNES, Marc MUSCAT, Sandrine GAS, Lydie AMEVET, Gilbert CHAZAL, Yves CAIRON, Annie GAT, Brigitte NEF, Jean-Marie POUWELS, Daniel LECUYER, Thierry PERON, Dominique ANCEY, Natacha BENALI,

Pouvoirs :

V.RUBEAUX à D. ANCEY

P. POUDEVIGNE à G. CHAZAL

Absent excusée : Lydia ZIADE

Absente : Marie VITALI

Date de convocation : 18 mars 2022

MEMBRES EN EXERCICE : 19

MEMBRES PRESENTS : 15

POUVOIR : 2

Secrétaire de séance : Lydie AMEVET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

La séance est ouverte 20h40

DEL 14-2022 : FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire précise que le vote se porte désormais uniquement sur les taxes foncières sur le bâti et le non bâti. Il rappelle qu'il appartient aux conseillers municipaux de voter la répartition des deux taxes, comme l'année passée.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par :

- Le transfert de la part départemental de la TFPB
- La mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Monsieur le Maire précise que la commune se développe, par des investissements mesurés mais nécessaires. Ceci engendre nécessairement un entretien des bâtiments et matériels adéquates, et par voie de conséquence un budget de fonctionnement plus important. Toutefois, Monsieur le Maire souligne que l'augmentation de la section fonctionnement s'explique essentiellement par la mise en place d'Algéco pendant la phase des travaux de la salle Jean Moulin, pour permettre aux associations de continuer à fonctionner, ainsi que par la nécessité de conclure une assurance dommage ouvrage dans le cadre des travaux de la salle polyvalente.

Afin de pouvoir équilibrer le budget, et maintenir un autofinancement correct, Monsieur le Maire propose à l'assemblée une augmentation des taux. Il propose une revalorisation de la taxe foncière bâtie et de la taxe foncière non bâtie de 2.5%



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAUCLUSE
COMMUNE DE JONQUERETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2022

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID : 084-218400554-20220324-142022-DE



DEL 14-2022

Le Conseil Municipal, après ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

- **FIXE** pour l'année 2022 les taux suivants :
 - 35.31% pour la TFPB
 - 53.78 %pour la TFPNB
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux et de les appliquer

Pour 17	Contre /	Abstention /
------------	-------------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Le Maire,
Daniel BELLEGARDE

Le Maire

*Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture et sa publication
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication*

DEL 2022-01